



COMMUNE DU FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2024-081
Objet : Mission d'Architecte Conseil – Atelier Sites et Projets - Aménagement Centre Bourg

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale n° 2024-047 du 26/07/2024 approuvant la convention n° 685 avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de commercialisation de ce projet qui s'échelonne sur plusieurs années.

Considérant que le projet de renouvellement urbain du centre-bourg prévoit différentes phases, dont et entre autres, la reconstruction des 5 ilots à destination d'activités commerciales et/ou de logements,
Considérant qu'au regard de la complexité de ce dossier, il est nécessaire pour la collectivité de se faire également accompagner dans le cadre de toute intention de projet ou demande d'autorisation du droit des sols, au stade de l'opportunité à celle du permis de construire qui serait porté par un tiers, afin de s'assurer de la pertinence et la cohérence de ces projets en termes d'intégration dans le cœur de bourg en cours de réaménagement,

Considérant à cette fin, l'offre de services proposée par Atelier Sites et Projets (ASP), agence d'urbanisme, d'architecture et de paysage,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'offre de service avec Atelier Sites et Projets (ASP) domicilié 5 rue de la Marne – 85600 Montaigu – pour une mission de conseil et d'accompagnement dans le cadre de toute intention de projet ou demande d'autorisation du droit des sols, au stade de l'opportunité à celle du permis de construire qui serait porté par un tiers, afin de s'assurer de la pertinence et de la cohérence de ces projets en termes d'intégration dans le cœur de bourg en cours de réaménagement,

ARTICLE 2 : Le coût de cette mission se décompose comme suit :

Missions de conseil dans le centre bourg en lien avec les travaux de requalification des espaces publics	Prix horaire* HT à l'atelier (sans déplacement)	Prix forfaitaire HT d'une réunion en présentiel ** (avec déplacement)
Conseils auprès des services et des élus communaux, dans le cadre de toute intention de projet ou demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis de construire,	95,00 €	480,00 €
Participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation en Droits des Sols.		
Montants TTC (TVA en vigueur : 20%)	114,00 €	576,00 €

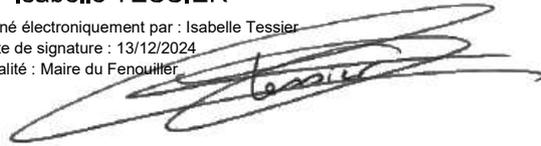
* divisible par tranche de 15 minutes ** la durée maximale d'une réunion est de 3h

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont et seront prévues au budget en cours et à venir.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Diffusion : Atelier Sites et Projets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.